



**Covid 19 : votre activité et votre chiffre d'affaires sont en très forte baisse !
À vos côtés pour vous informer des dispositifs d'aides existants**

COVID-19

Le contexte sanitaire bouleverse le fonctionnement de votre entreprise. Vos activités s'en trouvent réduite, votre chiffre d'affaires diminue du fait de la période du confinement, des solutions existent, contactez-nous !

La Chambre d'Agriculture des Ardennes met à votre disposition une cellule de crise et vous informe des dispositifs d'aides existants !

Dans cet environnement de travail et relationnel inédit pour tous, nos équipes et nos collaborateurs restent mobilisés. Vous pouvez continuer à joindre les conseillers par tous les canaux habituels à savoir, téléphone, sms, mails. N'hésitez pas également à consulter le site internet de la Chambre d'Agriculture des Ardennes sur lequel sont relayées toutes les actualités et informations utiles. Pour répondre à toutes vos questions et interrogations concernant la crise sanitaire du Covid-19 et particulièrement sur les conséquences économiques impactant votre entreprise, la Chambre d'Agriculture des

Ardennes met en place un **cellule de crise**.

Des dispositifs sont possibles :

- Reporter vos loyers, factures de gaz et d'électricité;
- Reporter le paiement de vos impôts et cotisations sociales;
- Bénéficier d'un report de vos annuités de remboursement auprès de la banque;
- Étaler vos échéanciers de remboursement d'aides auprès de la Région;
- Garantir un crédit bancaire, un découvert bancaire;
- Avoir une aide financière exceptionnelle d'urgence...

Nous vous souhaitons tout le courage nécessaire et restons à votre disposition !

Puis-je bénéficier du chômage partiel ?

En cas de baisse d'activité, l'entreprise peut recourir au chômage partiel. Le salarié perçoit 70% de sa rémunération brute (84% du salaire net) , La demande est à faire dans les 30 jours qui suivent la mise en activité partielle . La réponse de la DIRECCTE Intervient sous 48h . Le remboursement de l'employeur intervient avec un délai moyen de 12 jours sur la base de 8,04 €/heure,

Les personnes salariées, en baisse d'activité peuvent-elles aider les agriculteurs en manque de main-d'œuvre ?

En cette période de ralentissement pour l'économie, des salariés employés par des entreprises en baisse d'activité sont également susceptibles de répondre aux besoins intenses en recrutement de la filière. Le salarié pourra cumuler son indemnité d'activité partielle avec le salaire de son contrat de travail dans la filière agroalimentaire, sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de 7 jours avant la reprise du travail. L'employeur de la filière agroalimentaire qui embauche le salarié en activité partielle devra libérer le salarié de ses obligations sous réserve du même délai de 7 jours.

Les agriculteurs sont-ils éligibles à l'aide de solidarité de 1.500 € ? Comment en bénéficier ?

Oui. Sont concernés par cette aide de 1.500€, les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs qui font moins d'1 million d'€ de chiffres d'affaires et qui : subissent une fermeture administrative, ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas. L'instruction des dossiers associera les services des Régions et de l'État au niveau régional. Les agriculteurs pourront bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP. (source APCA)

Une cellule de crise pour vous renseigner

Pour les exploitations qui connaissent des difficultés liés aux impacts économiques de l'épidémie (perte de chiffre d'affaires, difficultés d'approvisionnement, de recrutement, par exemple), n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de

appui-covid19@ardennes.chambagri.fr

Tél : 03.24.33.89.65

Vous pouvez contacter nos différents services:

- Accueil de la Chambre d'Agriculture : 03.24.56.89.40
- Ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h00.
- Vos conseillers également joignables par email ou sur leur téléphone portable.

Vous pourrez retrouver toutes les informations mises à jour sur le site internet de la Chambre d'Agriculture et sa foire aux questions :

www.ardennes.chambre-agriculture.fr